

Ressources Humaines

REF : DRH2013010

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 21/02/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : Création d'un emploi de "manager du centre ville" pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2013,

EXPOSE :

L'article 3, alinéa 3, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, portant modifiée, précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin.

L'arrivée du centre Commercial « Le Millénaire » en avril 2011 sur la commune d'Aubervilliers a conduit la Ville à élaborer une charte de co-développement du projet de centre commercial de la ZAC d'Aubervilliers dont l'objet est le maintien et l'accompagnement de commerces impactés par le projet commercial de la ZAC.

Le manager du centre ville aura deux missions essentielles :

- assurer la promotion et l'animation du site
- gérer les relations entre le commerce et l'espace public

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste de manager centre ville pour une période de 3 ans.

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2013010

Signataire : BC/SL

OBJET : Personnel communal : Création d'un emploi de "manager du centre ville" pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2013,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 54.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 3,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995 n° 168605 concernant la rémunération des auxiliaires,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter un manager centre -ville dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, précitée pour faire face à un besoin pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2013.

DIT : que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

AUTORISE : Monsieur le Maire a prendre l'arrêté de recrutement nécessaire.

DIT : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131.40 (6022.64131.40)

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 01/03/2013

Publié le : 28/02/2013

Certifié exécutoire le : 01/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué